

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE DE FOOTBALL

Saison 2019/2020
L'Officiel n° 19
Du 09 janvier 2020

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football
BP 1037 - 7 Rue Haute
11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



PRÉFET
DE L'AUDE



COMITE DE DIRECTION

BO N° 19 du 09 janvier 2020

Président: M LACOUR

Présents Mme ROYER – Mrs AKLI - BERTI – BONHOMME- DRIF - GERARD - GIBERT - GRILLE-
MANI- PITIE - RONTES – VALET –ZAMO

Excusés : Mme SAVIANA-Mrs BONNET – BOUDET–BOUSQUET – JORGE - PETROSINO -
ROGER– BEAUBOIS–TRASTET- ROQUE -DAYDE Dominique- DURANTE MALVY Fabien

En début de séance, le comité de direction approuve le BO n° 18 du 19 décembre 2019

MEILLEURS VŒUX POUR 2020

Le Président du district, les membres du comité de direction, les Présidents et membres de commissions, le personnel administratif et technique souhaitent à toutes et tous les licenciés et bénévoles ainsi qu'à leurs familles, une excellente année 2020.

Que cette Année soit celle de la réalisation de vos objectifs, tant sportifs que familiaux.

A cette occasion le Président du district, remercie les clubs qui lui ont présenté leurs Vœux et adressé leur calendrier.

Une réponse sera faite individuellement,

Bon courage à tous afin de mener à bien cette dernière ligne droite de notre mandature.

COUPES LOPEZ et FAVRE - Rappel

Les coupes Lopez et Favre se dérouleront, les 11 et 12 janvier 2020

Lire les rencontres en rubrique concernée

INFORMATIONS AUX CLUBS - Rappel

Nouvelles catégories pour le football féminin -- catégories U6F -U9F- U16F -t U 18 F.

La commission technique associée aux commissions des féminines et du foot animation mettent en place de nouvelles offres de pratiques, foot à 3 sous forme de plateaux, foot à 5 sous forme de critères, à partir de la seconde partie de la saison 2019/2020

Les clubs concernés ont été informés par courrier électronique le mercredi 18 décembre 2019

A la demande du CT-DAP Dominique Dayde, le comité de direction a accordé la gratuité des engagements pour ces formes de pratiques jusqu'au vendredi 24 janvier 2020

REMISE LABEL

La première remise du « Label Excellence » a eu lieu le mercredi 8 Janvier 2020 au stade des Pyrénées à BRAM au profit du G.F.P.L.M. en présence de Madame le Maire de Bram, des représentants des Maires de Pexiora et Villepinte et de Madame la responsable du Crédit Agricole.

Le Président du district félicite le Groupement pour l'obtention de cette distinction qui récompense la persévérance et la qualité du travail effectué par le Président et les éducateurs, sans oublier les joueurs (ses) et les techniciens du district, qui doivent être inclus dans les félicitations.

Il remercie le club pour la qualité de l'accueil de cette petite manifestation.

COURRIERS RECUS

M. Noel Le Graet, Président de la Fédération

Mme Brigitte Henriques, Vice-Présidente de la Fédération

M. Jean Claude Couailles, Président de la Ligue Occitanie

M. Marc Débarbat, Président de la Ligue de Football Amateur

Des Présidents de district de la Ligue Occitanie.

Qui transmettent leurs meilleurs Vœux au Président du district, à ses collaborateurs, ainsi qu'aux licenciés (es) et bénévoles du district de l'Aude de football

Le Secrétaire général

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

BO N° 19 DU 09/01/2020

Présents : Mme LABORDE-Mrs VALET – RONTES – DRIF- GRILLE- LE MOAL

US MONTAGNE NOIRE / ALZONNE FC D2 poule A du 22/12/19

Vu la feuille de match de la rencontre
Vu le rapport de l'arbitre
Considérant l'article 23 et 27 des RdD de l'Aude
Considérant que l'arbitre a déclaré le terrain impraticable
Donne match remis
Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation

AS ESPERAZA / FANJEAUX D4 poule A du 21/12/19

Vu la feuille de match de la rencontre
Vu le rapport de l'arbitre
Considérant l'article 23 et 27 des RdD de l'Aude
Considérant que l'arbitre a déclaré le terrain impraticable
Donne match remis
Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation

US DE VILLASAVARY / LE COUGAING D3 poule A du 21/12/19

Vu la feuille de match de la rencontre
Vu le rapport de l'arbitre
Considérant l'article 23 et 27 des RdD de l'Aude
Considérant que l'arbitre a déclaré le terrain impraticable
Donne match remis
Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation

FC CHAURIEN / VILLEPINTE D4 poule A du 21/12/19

Vu la feuille de match de la rencontre
Vu le rapport de l'arbitre
Considérant l'article 23 et 27 des RdD de l'Aude
Considérant que l'arbitre a déclaré le terrain impraticable
Donne match remis
Transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation

CONQUES VILLEGLY / US DU MINERVOIS
U15 Challenge Loubatières du 04/01/20

Vu la feuille de match

Vu la présence de l'arbitre

Considérant les articles 14 et 15 du règlement Inter District

Considérant que le club de l'US Minervois n'a pas été en mesure de présenter une équipe pour la rencontre

Jugeant en premier ressort

Donne match perdu à l'équipe de l'US Minervois

Le club de Conques est qualifié pour le prochain tour

Les frais d'arbitrage sont à la charge du club de l'US Minervois

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

HAUT MINERVOIS / CAUX ET SAUZENS
D2 poule B du 22/12/19

Vu la feuille de match

Vu les réserves déposées et confirmées par le club De Caux Sauzens par courriel officiel en date du 23/12/19

Les réserves formulées sont recevables

Considérant

L'article 22 et de ses Alinéas des RdD de l'Aude

Après vérification et contrôle

Sur le dernier match joué par l'équipe première en D1 du Haut Minervois en date du 15/12/19, aucun joueur ayant participé à la rencontre considérée n'est inscrit sur la feuille du match.

Pour le nombre de rencontres effectuées en équipe première, il n'y a pas plus de trois joueurs ayant effectué plus de 10 matchs en équipe supérieure.

Jugeant en premier ressort

Confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmation sont à la charge du club de Caux et Sauzens

Transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délais prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président.

PROJET COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 07 janvier 2020

Président : AKLI Amar
Représentants C.D.A : VALET, Bernard – LARUELLE, Jean Marc – Excusé ZAMO Jean Pierre
Représentants clubs : RECIO, José – PECH Philippe – Excusé COSTE Frédéric

COMPETENCE de la Commission (article 8 du Statut de l'arbitrage)

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

Ordre du jour
Approbation du dernier PV
Etude des dossiers des arbitres et des clubs

La commission approuve le PV du 18 juin, 22 août et 29 août 2019.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel (Article 8 paragraphe 3 du statut de l'arbitrage), dans les conditions de forme et de délais prévus par l'article 190 des règlements généraux de la 3F.

RAPPEL DES SITUATIONS APRES LE 31/08/19

CHACON Robin, Licence N° 1420884657, arbitre indépendant/ Conques US 505973

Dossier déposé le 13 août 2019 et enregistré avec demande de représenter le club de Conques N°505973

Conformément à l'article 33

Situation de Mr CHACON Robin, il a été licencié au club de

Saison 17/18, licencié au club de Corbières Méditerranée sans le représenter

Saison 18/19, arbitre indépendant

L'ensemble des éléments du dossier est transmis à la CSRA pour suite à donner

MOUSSAOUI Radouane, Licence N° 2544539162, arbitre Pezens 527203/ Indépendant

Dossier déposé le 15 juillet 2019 enregistrement de la demande de licence le 20/08/19.

Demande pour arbitre indépendant.

Conformément l'article 31 pour une demande de changement de statut.

Aucun justificatif de correspondance n'est présent dans le dossier.

L'ensemble des éléments du dossier est transmis à la CRSA pour suite à donner

TAHIRI Abdelaziz, Licence 2547375524, arbitre Souilhe 539816/ Pezens 527203

Dossier déposé le 13/08/19 et enregistré avec une demande de représenter le club de Pezens dès la saison 2019/2020.

Conformément aux articles 30 et 33, vu les courriers avec le club de Souilhe en date du 5 juin 2019, libérant l'arbitre pour des raisons de restriction budgétaire.

L'ensemble du dossier est transmis à la CRSA pour suite à donner

NAZARI Youssef, Licence 9602596675, arbitre présenté par le club Briole 590237/ Fac 548132

Dossier déposé le 20 juin 2019 et demande de licence saisie le 19/08/19 par le club du FAC.

Conformément à l'article 24, le choix entre candidature individuelle ou par l'intermédiaire d'un club détermine le statut de l'arbitre pour les deux premières saisons.

Le dossier est transmis à la CRSA pour suite à donner

EL GOULMI Hassan, Licence N°2544052120, arbitre Trapel 548191 / Indépendant

Vu le dossier de demande de licence d'arbitre indépendant pour la saison 2019/2020 de Mr EL GOULMI Hassan, arbitre du club du Trapel Pennautier 548191 la saison 17/18.

Conformément à l'article 31 sur le changement de statut, l'arbitre doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande (courrier), les raisons ayant motivé sa décision.

Le club quitté a quatre jours francs pour expliciter son refus éventuel par Footclub.

Après étude du dossier, aucun courrier et aucune motivation sont présents. Conformément aux dispositions du statut de l'arbitrage, Mr EL GOULMI restera rattaché et représentera le club du Trapel Pennautier pour la saison 19/20, sous réserve de son quota de match à réaliser.

AHCINI Salim, licence N° 1465310680, arbitre Luc FC 590197 / Indépendant

Vu le dossier de demande de licence pour la saison 2019/2020 pour être arbitre indépendant.

Le dossier a été déposé le 30/08/19 avec une précision pour être arbitre indépendant la saison 19/20.

Conformément à l'article 31, demande de changement de statut, l'arbitre ne présente aucun justificatif pour son changement de statut vis-à-vis de son club d'origine, Luc FC N° 590197.

Après étude du dossier, conformément aux dispositions des articles 26, 30 et 31, Mr AHCINI Salim, restera rattaché et représentera le club de Luc FC pour la saison 2019/2020 sous réserve de la réalisation de son quota de matchs à réaliser.

DJENADI Mohand, licence N0 2545613693

Vu le dossier de la demande de licence pour cette saison 2019/2020.

Le dossier a été déposé le 27 juillet 2019 avec une demande de représenter le groupement Fresquel Cabardès N° 547920.

Vu la demande de licence, vu l'enregistrement de la licence effectué par le club de Pezens 523207 le 30/08/19.

Conformément à la représentation de l'arbitre vis-à-vis du statut de l'arbitrage, seul le club est concerné par la règle du statut de l'arbitrage. Seuls les clubs composant le groupement sont directement impliqués dans le cadre du statut.

Nouvelle situation au 07 janvier 2020

GADBOIS Mouhamed Licence N°2544986423

Vu le dossier de renouvellement déposé au District de l'Aude le 15 juillet 2019, avec une saisie effectuée le 23/09/2019 par le club de l'UFC Narbonne 580676.

- 1- Après étude du dossier de l'arbitre Mr GADBOIS Mouhamed
- 2- Situation de l'arbitre selon le statut de l'arbitrage. Première licence enregistrée pour la saison 16/17 par le club N° 523119, saison 17/18 deuxième licence enregistrée par le club N° 514959 et pour la saison 18/19 aucune licence d'arbitre. Pour cette saison demande à être rattaché au club de l'UFC Narbonne N° 580676.
- 3- La saisie de la licence a été effectuée après le 23/09/19.
- 4- Pour cette saison 19/20, l'arbitre sera seulement licencié au club de l'UFC Narbonne sans le représenter.

Rappel des articles

Article 30

Demande de changement de club...., en plus des articles 30.1, 30.2, selon le 30.3, il doit en outre obligatoirement préciser dans sa demande les raisons ayant motivé sa décision, le club quitté à quatre jour francs pour expliciter son refus éventuel par footclub.

Article 26

Les arbitres peuvent effectuer cette demande de licence du 1^{er} juin au 31 août pour le renouvellement ou changeant de statut.

Article 33

Les arbitres licenciés indépendants ou licenciés dans les conditions des articles 30 et 31, après décision de la commission compétente du statut de l'arbitrage, ne peuvent couvrir leur club que si leur demande est motivée selon les raisons de l'article 33.c et 33.d.

Aucunes lettre de changement de club, de motivation ni d'explication accompagnent le dossier, de plus l'enregistrement ayant été effectué après le 31 août de cette saison. En conséquence, L'arbitre Mr GADBOIS Licence N°2544986423 est tout simplement licencié au club sans le représenter. Pour la saison 20/21, les pièces manquantes devront être jointes au dossier de renouvellement afin de pouvoir être prises en considération étant entendu que la date d'enregistrement devra être respectée ainsi que les pièces nécessaires au renouvellement de la licence.

KICHANE Nasser Licence N° 1438902028

Vu le courrier en date du 18 novembre 2019, faisant état de la démission de l'arbitre vis à vis du club du Haut Minervois N° 563596 pour la saison 2020/2021.

Conformément à l'article 31 demande de changement de statut, la commission prend acte du courrier recommandé transmis au club ainsi que de sa copie transmise au District de l'Aude.

Les arbitres concernés seront pris en considération pour la saison 2019/2020 conformément à l'article 48 des règlements du statut de l'arbitrage. Les clubs, ayant présenté un arbitre dans cette situation, ont jusqu'au 31 janvier 2020 pour effectuer la saisie. Passé ce délai, les arbitres non saisis ne couvriront pas leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel (Article 8 paragraphe 3 du statut de l'arbitrage), dans les conditions de forme et de délais prévus par l'article 190 des règlements généraux de la 3F.

La Commission

COMMISSION SENIORS

PV N° 19 du 09 janvier 2020

Présents : Ms RONTES-DRIF

Excusé : M BOUSQUET

FORFAIT

DEPARTEMENTAL 4 A

Amende MALEPERE 2 53 € (2° forfait)

Le président de la commission

COMMISSION JEUNES A 11

Réunion du 09 janvier 2020

Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

Présents : M MANI, BONNET, AKLI

➤ **Courriers**

1/8 Finale Challenge LOUBATIERES du samedi 1 février 2020 à 14h30

Le tirage au sort 1/8 Finale a donné lieu aux rencontres suivantes.

Catégorie U17

CASTELNAUDARY 2 / MJC GRUISSAN
FC CORBIERES MEDIT / GFPLM
NARBONNE FUN 2 / GCSM
SC NARBONNE MONTPLAISIR 2 / US CONQUES VILLEGLY
CARCASSONNE FAC 2 / ENT GRAND MALEPERE
CUXAC D'AUDE / HAUT MINERVOIS
FC BRIOLET / LIMOUX FC
ENT ST PAPOUL ST MARTIN SOUILHE / UF LEZIGNAN

Catégorie U15

GFPLM / TRAPEL PENNAUTIER
LE COUGAING / CUXAC D'AUDE
FC SALLELOIS / MJC GRUISSAN
FC DE LA MALEPERE / TREBES FC
UF LEZIGNANAIS / FC BRIOLET
US CONQUES VILLEGLY / CASTELNAUDARY 2
MAS ST PUELLES où ENT GRAND MALEPERE / GCSM 2
LIMOUX FC / SC NARBONNE MONTPLAISIR 2

La rencontre MAS ST PUELLES / ENT GRAND MALEPERE prévue le 21/12/2019 ayant été reporté suite à l'arrêt municipal. Les clubs devront trouver un accord pour jouer avant le **mercredi 29 janvier 2020 dernier délai**.

Si l'équipe du GFPLM se qualifie pour les 1/2 Finale de Coupe de l'Aude le club du TRAPEL PENNAUTIER sera exempt de ce tour.

Le challenge LOUBATIERES est exclusivement réservé aux équipes disputant le championnat district.

1/2 Finale Coupe de l'Aude du samedi 14 mars 2020 à 14h30

Catégorie U17 :

CUXAC D'AUDE / CO CASTELNAUDARY

CARCASSONNE FAC / GFPLM

Catégorie U15 :

LE COUGAING / SC NARBONNE MONTPLAISIR

CARCASSONNE FAC où GFPLM / FU NARBONNE où CO CASTELNAUDARY

Rattrapage journée du 14&15 décembre

Toutes les rencontres remises le week-end du 14 décembre sont reprogrammées au week-end du 18 janvier 2020

1/2 Finale Coupe et Challenge U19 en match aller 07 mars retour 21 mars 2020 à 14h30

Avec trois arbitres officiels, en cas d'égalité au match retour le but à l'extérieur compte double en cas de nouvelle égalité tir au but.

Pour accéder à la rencontre et établir la FMI les 1/2 Finales se trouvent dans l'onglet Coupe U19 district poule C

Coupe de l'Aude :

Match allé du 07 mars 2020

GCSM / ENT COUSERANS

EN GRAND MALEPERE / UF LEZIGNANAIS

Match retour du 21 mars 2020

ENT COUSERANS /GCSM

UF LEZIGNANAIS / EN GRAND MALEPERE

Challenge LOUBATIERES :

Match allé du 07 mars 2020

MAS ST PUELLES / CUXAC D'AUDE

GFC / LE COUGAING

Match retour du 21 mars 2020

CUXAC D'AUDE / MAS ST PUELLES

LE COUGAING / GFC

INFOS Coupe et Challenge:

La commission publie la date et l'heure des rencontres au moins 1 mois où au minimum 3 semaines avant.

La commission constate que certains clubs se manifestent 3 à 4 jours avant la date des rencontres afin de reporter ou modifier le lieu et l'heure de celles-ci.

A partir de janvier 2020 la commission ne donnera aucune suite favorable aux clubs concernés de plus pour toute correspondante seul sera prise en compte l'adresse mail officiel du club.

Le président de la Commission

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

BO N°19 du 09/01/2020

Présents : M. PITIE – M. DAYDÉ – M. TISSEYRE - M. BOUDET

⇒ Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la Commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumises.

CATEGORIE U₁₃*Modification rencontres U₁₃*

Après la modification du calendrier de la saison, la commission du Football Animation vous dresse la liste des prochaines rencontres dans la catégorie U₁₃, pour les samedis 11 et 18 Janvier 2020.

Le club en gras désigne le club visité. Consultez la rubrique « compétitions » du site du District de l'Aude de football pour connaître les lieux et horaires exacts des rencontres. La commission est à votre disposition en cas d'information complémentaire.

Samedi 11 Janvier 2020**1er tour de Coupe de l'Aude :**

- Entente Arzens/Alzonne 1 – F.C. Briolet 1

Phase 2 / Niveau Elite :

- Poule A : **C.O. Castelnaudary 1** – Groupement Corbières Sud Minervois 1
- Poule A : **F.A. Carcassonne 2** – F.C. Trèbes 1
- Poule B : **Quillan F.A.H.V.A 1** – Groupement Corbières Sud Minervois 2 – U.S. Conques 1 – F.A. Carcassonne 1

Phase 2 / Départementale 1 :

- Poule C : **Entente Naurouze/Labastide 1** – F.C. Mas Saintes-Puelles 1 – G.F. Piège-Lauragais-Malepère 1 – Limoux F.C. 1
- Poule D : **Groupement Fresquel-Cabardès 2** – U.F. Lézignan 2

Phase 2 / Départementale 2 :

- Poule F : **Entente 3S 1** – Entente 3S 2 – G.F. Piège-Lauragais-Malepère 2 – U.S. Montagne Noire 1
- Poule F : **E.S. Fanjeaux 1** – U.S. Montagne Noire 2 – Limoux F.C. 2 – Olympique Montréal 1
- Poule G : **F.C. Malepère 1** – F.C. Malepère 2 – F.C. Villegly – F.C. Trèbes 2
- Poule H : **Luc F.C. 1** – S.C. Narbonne Montplaisir 4
- Poule H : **U.F.C. Narbonne 2** – F.U. Narbonne 3

Samedi 18 Janvier 2020

1/8ème de finale de Coupe de l'Aude :

- U.F. Lézignan 2 – F.A. Carcassonne 1
- F.C. Armissan 1 – Groupement Corbières Sud Minervois 2
- F.A. Carcassonne 2 – U.S. Conques 1

1er tour de Coupe de l'Aude :

- G.F. Piège-Lauragais-Malepère 2 – M.J.C. Gruissan F.C. 1
- F.C. Malepère 1 – Ent. Cuxac/Sallèles 1
- Ent. Arzens/Alzonne 2 – C.O. Castelnaudary 1 – Limoux F.C. 2 – U.S. Conques 2
- U.S. Montagne Noire 1 – E.S. Malves 1 – S.C. Narbonne Montplaisir 2 – U.F. Lézignan 1
- F.C. Briolet 2 – S.C. Narbonne Montplaisir 1 – S.C. Narbonne Montplaisir 3 – F.C. Malepère 2
- Ent. Naurouze/Labastide 1 – Groupement Corbières Sud Minervois 1 – F.C. Villegly 1
- Entente 3S 1 – F.C. Trapel-Pennautier 1 – F.C. Trapel-Pennautier 3 – F.C. Mas Saintes-Puelles 1

1er tour du Challenge PEYTAVY :

- F.C. Corbières Méditerranée 2 – F.U. Narbonne 1 – U.F.C. Narbonne 2
- U.F.C. Narbonne 1 – F.U. Narbonne 3 – Luc F.C. 1
- F.U. Narbonne 2 – F.C. Corbières Méditerranée 1
- Limoux F.C. 1 – G.F. Piège-Lauragais-Malepère 1
- F.C. Trapel-Pennautier 2 – F.C. Trèbes 1 – F.A. Carcassonne 4
- F.A. Carcassonne 3 – Ent. Arzens/Alzonne 1 ou F.C. Briolet 1
- Olympique Haut-Minervois 1 – F.C. Trèbes 2
- Quillan F.A.H.V.A 1 – F.C. Le Cougaing 1
- Olympique Montréal 1 – Groupement Fresquel-Cabardès 2

Tableau final de la Coupe de l'Aude U13

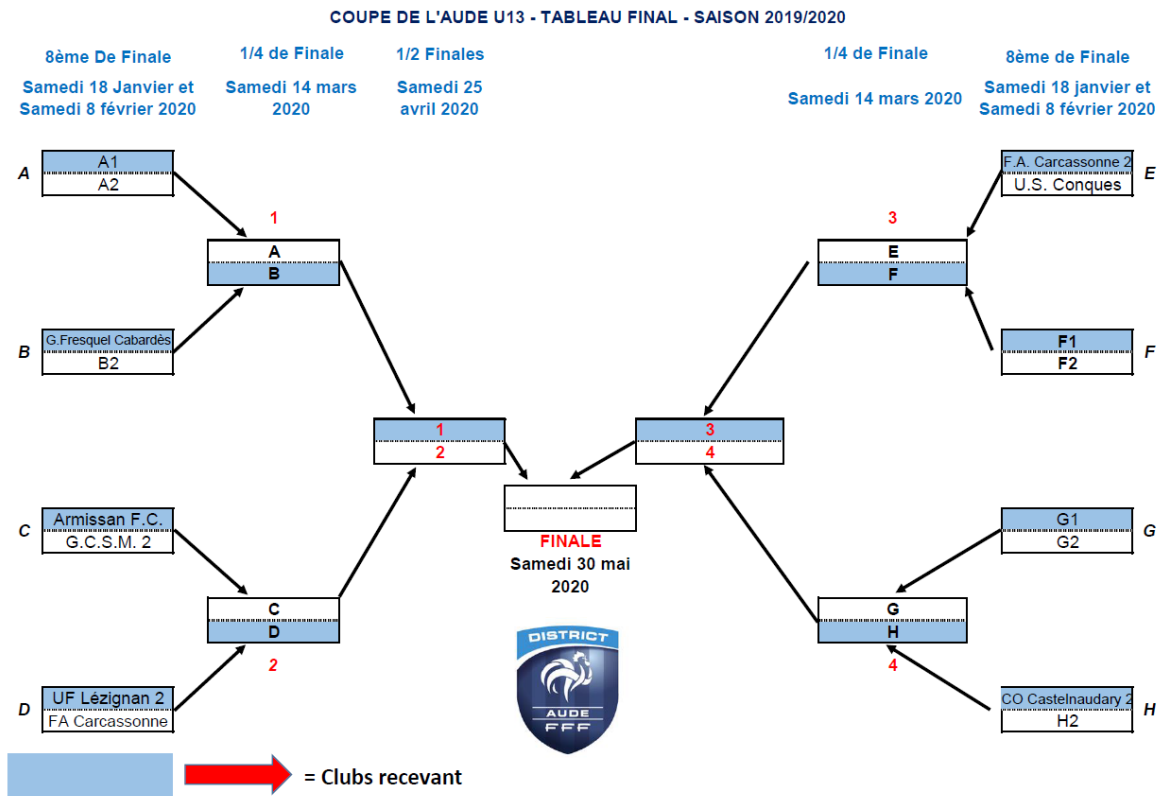
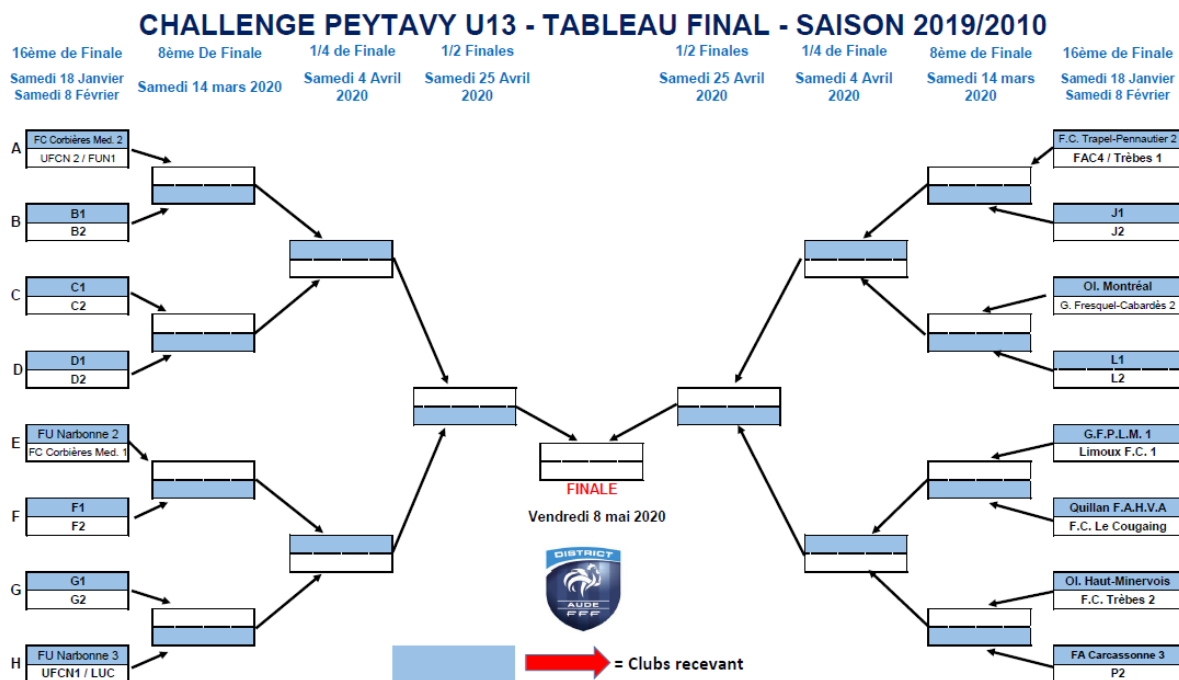


Tableau final du Challenge Peytavy U13



Le Président de la Commission M. Gérard PITIE

COMMISSION DES FEMININES

PV N° 19 du 09 janvier 2020

Présidente Mme ROYER

Présent: M. GONZALEZ José

JOURNEES DES 11 et 12/01/2020

D1

FC BRIOLET - PEZENS
FC CORBIERES - NAUROUZE LAB
ST PAPOUL-FUN

D2

US MONTAGNE NOIRE - FANJEAUX
VILLEGLY - LUC MOUSSAN

D3

GFPLM - ALARIC
MALEPERE/VENTENAC – NARBONNE UFC

FUTSAL

Challenge départemental Futsal féminin seniors

Le 23 février 2020 de 9h à 17h

Lieu à définir

Le vainqueur sera qualifié pour le Challenge régional Futsal féminin seniors

TIRAGES DES COUPES U15F ET U12F

Jeudi 16 janvier 2020 à 18h30
Au siège du District de l'Aude de football

La Présidente de la commission